

**RAPPORT DE LA MISSION D'ENQUETE DE LA CPIDH
DANS LES CAMPS DE REFUGIES ROHINGYA AU BANGLADESH
POUR EVALUER LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME
DE LA MINORITE MUSULMANE ROHINGYA AU MYANMAR**



الهيئة الدائمة المستقلة لحقوق الإنسان

**Independent Permanent Human Rights Commission
La Commission Permanente Indépendante
des Droits de l'Homme**

2-6 Janvier 2018

N.	Contenu	Page
i.	Introduction et contexte du mandat de la CPIDH et mission d'enquête	2
ii.	Méthodologie du rapport et de la Mission d'enquête	2-3
iii.	Histoire de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar	3-4
iv.	Évolution de la situation de la minorité musulmane Rohingya au Myanmar depuis 2012	5-6
v.	Dernières opérations militaires et la crise massive des réfugiés depuis 25 Août 2017	7
vi.	Observations de la Mission d'enquête de la CPIDH sur les violations des droits de l'homme contre la minorité musulmane Rohingya au Myanmar	(8-16)
vii.	1. Violation du droit à la vie	9
viii.	2. Torture, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	10
ix.	3. Destruction des villages Rohingya par les forces de sécurité du Myanmar	10
x.	4. Violation de la liberté de religion	12
xi.	5. Déni de la citoyenneté et des droits politiques	13
xii.	6. Un système d'apartheid : nettoyage ethnique et génocide	15
xiii.	7. État des réfugiés Rohingya du Myanmar à Cox's Bazar	16
xiv.	Conclusion	17-18
xv.	Recommandations	19-22

INTRODUCTION ET CONTEXTE DU MANDAT DE LA CPIDH ET DE LA MISSION D'ENQUETE :

Le Sommet et le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (CMAE) ont donné mandat à la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme à travers diverses résolutions (Res 3/4 -EX (IS), Résolution EX-CFM / 2017, Res 1/44-IPHRC, et Res 4/44-MM) pour examiner la situation de la minorité musulmane Rohingya du Myanmar. Pour ce faire, la Commission a accordé une priorité à cette question dans son agenda et en discute régulièrement lors de ses sessions ordinaires. Elle a également constitué un groupe de travail chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar ; ce dernier a fait plusieurs recommandations à l'endroit des États membres de l'OCI et de la communauté internationale afin de protéger les droits de la minorité musulmane rohingya.

La CPIDH participe également à des activités de sensibilisation sur les violations des droits humains commises contre la minorité musulmane Rohingya et soulève régulièrement la question lors de ses participations aux forums internationaux, y compris au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Elle a publié plusieurs communiqués de presse sur la question à diverses occasions et continue d'explorer les possibilités de coopérer avec toutes les parties prenantes concernées pour entreprendre des actions conjointes visant à atténuer l'aggravation de la situation humanitaire et des droits de l'homme sur le terrain.

Conformément au mandat du CMAE, la CPIDH est entrée en contact avec le gouvernement du Myanmar depuis 2014 afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer une mission d'enquête au Myanmar afin de s'enquérir librement et objectivement de la situation des droits de l'homme. Face à la fin de non-recevoir des autorités du Myanmar, la CPIDH a étudié d'autres options, notamment la visite des camps de réfugiés Rohingya dans les pays voisins, tels que la Malaisie, la Thaïlande et le Bangladesh, pour enquêter sur les allégations de violations des droits humains. Sur invitation du gouvernement de la République populaire du Bangladesh, la Commission a décidé de visiter les camps de réfugiés de la minorité musulmane rohingya déplacée de force à Cox's Bazar pour interagir avec les victimes et autres parties prenantes afin d'obtenir des informations à la source sur l'état des violations des droits de l'homme auxquelles ils sont confrontés au Myanmar et de présenter un rapport sur la question au CMAE avec des recommandations concrètes sur les voies et moyens pour y remédier globalement. La CPIDH exprime sa profonde gratitude au gouvernement du Bangladesh pour avoir accordé à sa délégation un accès libre aux camps des réfugiés et pour avoir pris les dispositions logistiques nécessaires à cet égard.

METHODOLOGIE DU RAPPORT ET DE LA MISSION D'ENQUETE :

Depuis 2014, la CPIDH s'est évertuée à accéder directement aux communautés rohingyas dans l'État de Rakhine afin d'enquêter sur la situation des droits de l'homme sur le terrain ; cependant, en raison de la non-coopération du gouvernement du Myanmar, les demandes répétées n'ont pu aboutir. Les recherches approfondies dans le cadre dudit rapport ont été effectuées entre octobre et décembre 2017 ; celles-ci s'étaient articulées

autour d'un examen approfondi de la législation, des rapports disponibles et des documents historiques, de la littérature académique, ainsi que l'examen de photographies, vidéos et autres documents. Cette phase été suivie d'une mission d'enquête dans les camps de réfugiés Rohingya de Bazar de Cox au Bangladesh du 02 au 06 Janvier 2018, où la délégation a interagi avec les réfugiés, la société civile, les Médias et les fonctionnaires gouvernementaux pour obtenir des informations à la source sur l'état des droits de l'homme au Myanmar.

Ladite délégation était composée du Dr. Rashid Al Balushi (Président) et comme membres M. Med Kaggwa, Dr. Raihanah Abdullah, Amb. Abdul Wahab, M. Mahmoud Afifi et M. Adama Nana en plus des fonctionnaires des secrétariats généraux de l'OCI et de la CPIDH ; Amb. Muhammad Zamir, commissaire de la CPIDH, a également accompagné la délégation. Cette dernière a interrogé des dizaines de réfugiés Rohingya déplacés de l'État de Rakhine. Toutes les entrevues ont été menées directement les 04^e et 05^e Janvier 2018. Toutes les personnes interrogées ont été informées de la nature et du but de la mission d'enquête ainsi que l'usage dont sera fait des informations fournies. Le consentement oral a été obtenu avant le début de l'interview et de l'enregistrement. Nul incitatif n'a été fourni aux personnes interrogées en échange de la fourniture de l'information.

La Commission avait mis les bouchées doubles pour surmonter la tâche gigantesque consistant à collecter des données et des informations fiables, car il existe des violations des droits de l'homme dans l'État de Rakhine, au Myanmar. Par conséquent, tout en compilant ce rapport d'enquête, outre les informations de première main recueillies auprès des victimes, des témoins et des réfugiés qui ont fui l'Etat de Rakhine vers Cox's Bazar au Bangladesh, la CPIDH a consulté et référé les données rapportées par les organes indépendants des droits humains et plusieurs agences des Nations Unies travaillant sur le terrain des deux côtés de la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh, ainsi que des données fournies par des représentants d'organisations non gouvernementales internationales (ONG) et d'autres parties prenantes concernées.

HISTOTIQUE DE LA MINORITÉ MUSULMANE DE ROHINGYA AU MYANMAR

L'histoire des musulmans Rohingyas dans la région de l'État de Rakhine au Myanmar remonte à plusieurs siècles. Plusieurs documents historiques disponibles suggèrent que des siècles de migration et d'établissement humains ont aidé à faire évoluer l'ethnie Rohingya dans la région d'Arakan¹, actuellement appelé Rakhine. En effet, les Rohingyas d'Arakan ne sont pas un groupe racial en soi issu d'un groupe tribal ou d'un seul groupe racial, mais ils sont un peuple mélangé de races et de cultures différentes. Initialement, les peuples d'origine indienne, les Bengalais, les Arabes, les Perses, les Afghans et les Asiatiques du Centre sont venus principalement en tant qu'agriculteurs, commerçants et prédicateurs, se sont mêlés à la population locale et se sont installés en Arakan. Depuis le 7^e et 8^e siècle, les commerçants

¹ (Arakan était généralement appelé Roshang ou Rohang dans les Chroniques du Bengale et des Tripura, et les écrivains arabes et musulmans parlaient d'Arakan comme Rakhang ou Arkhang).

arabes musulmans se sont rendus à Arakan pour commercer et prêcher l'islam à la population locale.

Entre le 15^{ème} et le 17^{ème} siècle, une partie sud-est du Bengale était par intermittence sous la domination de l'Arakan Uni, ce qui a permis une libre circulation des personnes au sein du même royaume Bengalais (musulmans et hindous), birmans, môngs, perses, moghols, chinois, portugais, hollandais, japonais, etc. s'installèrent en Arakan à l'apogée du royaume indépendant d'Arakan. Par conséquent, tous les étrangers installés par les souverains arakanais avant la chute du Royaume méritent le statut d'autochtone. Arakan a perdu sa souveraineté et son indépendance suite à l'invasion birmane à la fin de 1784. En outre, les Britanniques ont occupé Arakan en 1826 après la première guerre anglo-birmane (1824-26). Le terme Rohingya a été mentionné pour la première fois par le célèbre linguiste Francis Buchanan dans son ouvrage publié en 1800 «*Vocabulaire comparatif des langues de l'Empire birman*» pour désigner certains musulmans mahométans d'Arakan. D'autres documents historiques britanniques expliquent que les musulmans de Rakhine existaient bien avant son annexion par les Britanniques en 1826.

Les Rohingyas qui se sont installés dans l'Arakan / Rakhine après 1826 ont également été bien indigénisés avant l'indépendance de la Birmanie en 1948. Le gouvernement de la Birmanie a nommé une commission d'enquête le 15 Juillet 1939, dirigé par M. J. Baxter, pour examiner la question de l'immigration indienne en Birmanie. Le rapport de la Commission a été finalisé en 1940 et comprenait des informations et des statistiques sur la population musulmane en Birmanie. Selon le rapport de la Commission Baxter, le pourcentage de la population musulmane née à Arakan / Rakhine était de 77% en 1931. Le rapport a également conclu que tous les documents historiques suggèrent que les Rohingyas étaient indigènes à Arakan / Rakhine².

Dans la Constitution de 1947, tel qu'énoncé à l'article 11 (iv), les Rohingyas ont reçu un «certificat d'enregistrement national», (acte d'état civil) avec pleins droits légaux et de vote et des *garanties de citoyenneté* pour avoir vécu sur le territoire de la Birmanie pendant au moins huit des dix années précédentes. Au cours de la période allant de 1948 à 1961, les Rohingyas ont eu accès à l'enseignement supérieur, à la totale liberté de mouvement et de subsistance en Birmanie. Ils ont pris part aux élections, ont été élus au Parlement et sont même devenus ministres dans le gouvernement birman en plus d'être représentés dans diverses institutions politiques, sociales et éducatives.

Cependant, depuis le coup d'Etat survenu le 2 Mars 1962, les Rohingyas ont été confrontés à une discrimination systématique et à l'exclusion dans tous les aspects de leur vie, y compris la révocation de leurs droits civils et politiques ainsi que de sévères restrictions à leur accès à l'éducation et aux opportunités économiques. Avec l'arrivée au pouvoir de la Junte Militaire, une politique de «Burmanisation» fut mise en place en tant qu'idéologie ultranationaliste basée sur la pureté raciale de l'ethnie Bamar et sa foi bouddhiste. En 1974, le régime militaire a rédigé une nouvelle constitution, qui a ouvert la voie à la formulation

² Rapport sur l'immigration indienne en Birmanie par le commissaire James

Baxter: http://www.netipr.org/policy/downloads/19390715_baxter-report.pdf

d'une nouvelle loi sur la citoyenneté qui redéfinit le critère de la citoyenneté, la naturalisation et la révocation de la citoyenneté.

Entre 1978 et 1991, les campagnes gouvernementales musclées ont poussé plus de musulmans Rohingya 200,000 à traverser la frontière du Bangladesh, bien que plus tard sous la pression internationale, la junte militaire a dû accepter leur rapatriement. En 1982, la junte militaire a promulgué une loi discriminatoire déniait aux Rohingyas, le droit à la citoyenneté. Ladite loi les a identifiés tels des étrangers, les privant ainsi de la reconnaissance de leur statut de groupe ethnique minoritaire et les rendant ipso facto apatrides. Cette loi fait suite à la discrimination sévère contre eux dans tous les aspects de leur vie. Cependant, il faut relever une contradiction car malgré l'existence de la loi discriminatoire, les Rohingyas ont été reconnus comme « membres de la société du Myanmar » dans une déclaration conjointe publiée par le Bangladesh et le Myanmar en 1992 ; ce qui a permis le rapatriement des 236,599 Rohingyas déplacés³.

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DE LA MINORITÉ MUSULMANE ROHINGYA AU MYANMAR DEPUIS 2012 :

Tout au long de la dernière décennie, le gouvernement du Myanmar a institutionnalisé la discrimination contre les Rohingyas. Selon les estimations de la Banque mondiale, Rakhine demeure l'Etat le moins développé du Myanmar avec un taux de pauvreté de 78% par rapport à la moyenne nationale de 37,5%⁴. Cette situation de pauvreté généralisée, de manque d'infrastructures et d'opportunité d'emploi, des décennies de régime autoritaire et de conflit à Rakhine ont exacerbé le clivage entre les bouddhistes et les musulmans Rohingya, qui se traduit parfois en des conflits sous une connotation religieuse. Cette réalité compliquée a finalement conduit à des violences m en 2012 et à d'autres flambées sporadiques depuis. Afin de masquer son échec dans le développement de l'État de Rakhine, le gouvernement a accusé les Rohingyas de la situation, ce qui a exacerbé les campagnes de haine contre les musulmans Rohingya restés sur place. Par conséquent, en juin 2012, une nouvelle vague de violence religieuse contre les musulmans a fait plus de 200 morts et près de 150 000 sans-abri en Rakhine, principalement des Rohingyas. Entre 2012 et 2015, plus de 112.000 Rohingyas ont fui le pays, la plupart du temps, en bateau s vers la Malaisie.

Jusqu'en 2015, les Rohingyas avaient pu se faire enregistrer comme résidents temporaires avec des cartes d'identité, connu sous le nom de Cartes Blanches, que la Junte militaire délivrait à de nombreux musulmans Rohingyas et non Rohingyas dans les années 1990. Les Cartes Blanches conféraient des droits limités mais n'étaient pas reconnues comme preuve de citoyenneté. Les Rohingyas ont également continué à participer à toutes les élections nationales et locales jusqu'à ce qu'aux élections générales de 2010. En 2014, le gouvernement du Myanmar a organisé un recensement national avec le concours des Nations Unies, une première en trente ans. La minorité musulmane a d'abord été autorisée à s'identifier comme Rohingyas, mais après les nationalistes

³ En avril 1992, un protocole d'accord a été signé entre les gouvernements du Bangladesh et du Myanmar, fixant les conditions du programme de rapatriement et permettant une participation limitée du HCR.

⁴ http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/EAP/Myanmar/WBG_SCD_Full_Report_French.pdf

bouddhistes ont menacé de boycotter le recensement, le gouvernement a décidé que les Rohingyas ne pouvaient s'inscrire que s'ils se sont identifiés comme Bengalais. En outre, sous la pression de nationalistes bouddhistes qui protestaient contre le droit de vote des Rohingyas lors d'un référendum constitutionnel en 2015, le président de l'époque, Thein Sein a annulé les cartes d'identité temporaires en février 2015, révoquant ainsi leur droit de vote. En conséquence, lors des élections de novembre 2015, qui ont été largement vantées par les observateurs internationaux comme libres et équitables, les Rohingyas n'étaient ni autorisés à participer en tant que candidat ni même en tant qu'électeurs. Pour la première fois, aucun Musulman n'a été élu au Parlement du Myanmar⁵.

En 2016, le premier gouvernement démocratiquement élu du Myanmar, en une génération, est arrivé au pouvoir ; ce qui a suscité l'espoir de la communauté internationale en termes de paix et de sécurité pour la communauté Rohingya la plus persécutée. Cependant, cet optimisme s'est évanoui rapidement alors que la situation des Rohingyas continuait à s'aggraver avec la montée des tensions communautaires et l'augmentation des opérations de sécurité ciblées par les forces de sécurité et les militants extrémistes bouddhistes contre les Rohingyas. Mme Aung San Suu Kyi, lauréate du prix Nobel de la paix et nouvelle dirigeante de facto du Myanmar, s'est montrée réticente à défendre les droits des musulmans Rohingya par crainte des nationalistes bouddhistes aliénés, ce qui pourrait constituer une menace pour les accords de partage du pouvoir conclus avec l'armée. Malgré des preuves accablantes de violence généralisée et de discrimination contre les musulmans Rohingya, Mme Suu Kyi a évité d'aborder ou même de condamner ces violations. Ceci est clairement considéré comme une approche politique pour sauvegarder son autorité et sa position nouvellement acquise au Myanmar.

Pour détourner toute critique de la communauté internationale et exprimer son désir de traiter la question de manière transparente, le gouvernement du Myanmar a mis en place en août 2016 une Commission consultative sur les conflits ethniques dirigée par l'ancien Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan. Cependant, cette évolution positive a été assombrie par le déclenchement de la Violence. Le 9 Octobre 2016, l'armée du Myanmar a lancé une répression intense, qu'ils ont appelée « Opération de Nettoyage » dans les villages Rohingya pour retrouver les suspects impliqués dans une attaque contre des postes de contrôle dans l'État de Rakhine, ayant coûté la vie à neuf policiers. L'opération a déclenché un exode de 87 000 Rohingyas vers le Bangladesh (estimations de l'ONU) et a abouti à la destruction de milliers de maisons Rohingya en plus de la torture et du meurtre de civils innocents. L'ampleur et la gravité des violations des droits de l'homme perpétrées par les forces de sécurité contre les civils rohingyas dans l'État de Rakhine ont été confirmées par diverses sources crédibles, y compris les médias indépendants, les organisations internationales des droits de l'homme et les Nations Unies. Les violations signalées comprennent la torture, le viol et les exécutions extrajudiciaires de musulmans rohingyas, ainsi que l'incendie de leurs maisons et de leurs mosquées dans le canton de Maungdaw et dans d'autres villages du nord de l'État de Rakhine. Le 03 Février 2017, un rapport de l'ONU a allégué que les forces de sécurité du Myanmar ont mené une campagne brutale d'assassinat, de viol et de torture dans l'Etat Rakhine. Le rapport comprend des déclarations de victimes et de témoins oculaires qui ont donné des détails accablant sur

⁵ <https://www.theguardian.com/world/2015/nov/15/myanmars-muslims-win-no-seats-in-new-parliament>

le niveau de violence sans précédent, y compris le fait de brûler des personnes vivantes, de violer des filles dès l'âge de 11 ans et de leur couper la gorge⁶.

DERNIÈRES OPÉRATIONS MILITAIRES ET LA CRISE MASSIVE DE RÉFUGIÉS DEPUIS 25 AOÛT 2017 :

Comme expliqué plus haut, depuis 2012, la situation des Rohingyas musulmane au Myanmar s'est empirée au fil des décennies. Les campagnes militaires au cours des cinq dernières années, notamment en 2012 et 2016, a entraîné le déplacement de dizaines de milliers de Rohingyas musulmans. Cependant, l'opération militaire lancée par l'Armée du Myanmar le 25 Août 2017 a été sans précédent, ce qui a provoqué la pire vague de massacres et de déplacements forcés jamais enregistrée. L'offensive a été lancée sans précédent contre les soi-disant terroristes Rohingya, qui le 25 Août 2017 auraient attaqué des postes de police et une base de l'armée à Rakhine, occasionnant la mort de 12 agents sécurité. Cependant, la réponse de l'armée du Myanmar était à la fois brutale et disproportionnée, ce qui entraîne la violence sans discernement de la part des autorités contre la plus grande communauté musulmane rohingya y compris les massacres, la torture, le viol et la destruction des villages Rohingya.

Au cours des 19 premiers jours de cette opération, environ 400 000 musulmans Rohingya ont franchi la frontière du Bangladesh pour se mettre à l'abri de l'escalade de la violence et des tueries de masse menées par l'armée du Myanmar en utilisant des armes à feu, des hélicoptères et des grenades à tube contre la population civile. Selon plusieurs rapports, y compris par l'ONG " Médecins Sans Frontières ", au moins 6 700 Rohingya ont été tués dans le premier mois de l'offensive⁷. Apparemment, les forces de sécurité du Myanmar ont également ouvert le feu sur les civils en fuite et ont placé des mines antipersonnel à la frontière près des passages empruntés par les Rohingya pour fuir vers le Bangladesh. Les observateurs et les représentants des médias sur le terrain et les images satellitaires prises pendant cette période ont confirmé la destruction de nombreux villages Rohingya au nord de l'Etat de Rakhine⁸.

L'ampleur de la violence a suscité une condamnation de presque l'ensemble de la communauté internationale, y compris les États membres de l'OCI et des Nations Unies, les organisations internationales des droits de l'homme et les acteurs de la société civile. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a décrit les atrocités comme « un exemple patent de nettoyage ethnique » et l'ONG « Human Rights Watch » les a qualifiées de crimes contre l'humanité⁹. Les affrontements et l'exode ont créé, depuis lors, ce que le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, a appelé un « *cauchemar humanitaire et des droits de l'homme* »¹⁰. Contrairement aux affirmations du gouvernement du Myanmar

⁶ Rapport de la mission du HCDH au Bangladesh: <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/MM/FlashReport3Feb2017.pdf>

⁷ <http://www.msf.org/fr/article/myanmarbangladesh-msf-surveys-estimate-least-6700-rohingya-were-killed-during-attaques>

⁸ <https://www.theguardian.com/world/2017/sep/19/myanmar-satellite-imagery-confirms-rohingya-village-of-tula-toli-razed>

⁹ <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=57490#.WnbJUaiWaUk>

¹⁰ <https://www.un.org/press/en/2017/sc13012.doc.htm>

accusant les "terroristes" d'avoir déclenché la violence, plusieurs rapports de l'ONU et des organisations internationales des droits de l'homme, notamment le rapport de la Commission consultative de M. Kofi Annan (nommé par le gouvernement du Myanmar) ont souligné à plusieurs reprises que " *si les droits de l'homme ne sont pas correctement pris en compte et si les gens restent politiquement et économiquement marginalisés, ils constitueront une terre fertile pour la radicalisation avec des personnes devenant de plus en plus vulnérables au recrutement des extrémistes*"¹¹.

Au lieu de prêter attention à ces rapports pleins de conseils, le gouvernement du Myanmar reste dans un mode de déni et n'a pris aucune mesure concrète pour répondre à la situation critique des musulmans Rohingya. À la suite de l'opération militaire du 25 Août, Aung San Suu Kyi a nié que le nettoyage ethnique ait eu lieu. Elle a rejeté les critiques de la communauté internationale à l'égard de sa gestion de la crise et a soutenu que ces critiques sont de nature à alimenter le ressentiment entre bouddhistes et musulmans dans le pays. En décembre 2017, le gouvernement du Myanmar a de nouveau refusé l'accès au Rapporteur spécial des Nations unies chargé des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, et a suspendu la coopération pour le reste de son mandat. Le 05 décembre 2017, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a tenu une session spéciale sur la situation des droits de l'homme dans l'État de Rakhine au Myanmar et a publié une résolution ferme condamnant les violations systématiques et graves des droits de l'homme et des abus commis contre les personnes la communauté musulmane Rohingya et d'autres minorités au Myanmar et a demandé au gouvernement du Myanmar de prendre des mesures immédiates pour répondre à ces préoccupations . Cependant, le Myanmar a rejeté cette résolution comme une critique non fondée et a réitéré son refus de coopérer avec une mission d'enquête antérieure nommée par la CDH¹².

Les critiques de plus en plus insistantes de la communauté internationale contre les violations des droits de l'homme au Myanmar, font écho dans diverses résolutions de l'ONU sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (résolutions du Troisième Comité et la CDH), les rapports des rapporteurs spéciaux des Nations unies, ainsi que du Conseil de Sécurité de l'ONU. Cette forte réaction internationale a contraint le Myanmar à signer un accord initial avec le Bangladesh pour le rapatriement de centaines de milliers de musulmans Rohingya qui ont fui la violence dans l'État de Rakhine. Contrairement aux déclarations antérieures du chef de l'armée du pays, le Gouvernement du Myanmar a également promis qu'il n'y aurait pas de restrictions sur le nombre de Rohingyas autorisés à revenir. Cependant, les réfugiés Rohingyas restent très réticents au retour en raison de leur scepticisme quant aux déclarations du Gouvernement du Myanmar et par crainte d'être persécutés.

¹¹ <http://www.rakhinecommission.org/the-final-report/>

¹² <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/SpecialSessions/Session27/Pages/27thSpecialSession.aspx>

OBSERVATIONS DE LA MISSION D'ENQUETE DE LA CPIDH SUR LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS A L'EGARD DES MUSULMANS ROHINGYA DU MYANMAR :

La crise humanitaire actuelle résultant des dernières opérations militaires du Myanmar contre les civils Rohingya a causé des souffrances d'une envergure catastrophique. Fin 2017, il y avait près d'un million de réfugiés rohingyas à Cox's Bazar dont 700 000 arrivés sur place depuis le 25 août 2017, s'ajoutant aux 300 000 réfugiés qui s'y trouvaient suite à des vagues similaires de violence dans le passé. C'est ainsi que les Rohingyas vivant au Bangladesh sont plus nombreux que ceux restés dans leur pays d'origine. Non seulement, le rythme des nouveaux arrivants depuis le 25 août 2017 a fait de cette crise des réfugiés, la plus rapide dans le monde mais aussi la concentration de réfugiés à Cox's Bazar est maintenant parmi les plus denses au monde. Les réfugiés qui arrivent au Bangladesh - principalement des femmes et des enfants - sont traumatisés et certains sont arrivés avec des blessures graves causées par des coups de feu, des éclats d'obus, des incendies et des mines terrestres. Mais tout le monde a une histoire à raconter qui inclut certaines des pires formes de violations des droits de l'homme subies depuis longtemps.

Au cours de cette mission dans les camps de réfugiés Rohingya de Bazar de Cox, la délégation de la CPIDH a eu l'occasion de rencontrer et de discuter en détail avec les réfugiés Rohingya sur la sordidité de la situation des droits de l'homme à laquelle ils font face au Myanmar. Les récits horribles de violations des droits de l'homme racontés par les réfugiés Rohingya induisent une discrimination systématique et systémique qui dénie toutes sortes de droits civils, politiques, économiques et sociaux à leurs égards. En outre, des civils innocents, y compris les femmes, les enfants et les personnes âgées ont enduré la violence généralisée sans discernement sous forme de torture, de viol et de meurtre extrajudiciaire. Des témoins oculaires ont également fourni des détails accablants sur les événements épouvantables d'août 2017, ou sous le prétexte d'une poursuite engagée contre ceux qui ont attaqué deux postes de contrôle, les militaires du Myanmar ont incendié des centaines de villages rohingyas et ont torturé et brutalisé des milliers de civils innocents, utilisant des hélicoptères et des grenades à tube.

Des pires formes de violence, notamment les exécutions extrajudiciaires, la torture, les viols et les déplacements forcés, ont été commises contre les femmes et les enfants rohingyas. La délégation de la CPIDH a recueilli des informations directes auprès des victimes qui ont subi ces violations et ont fui à Cox's Bazar. Beaucoup de femmes Rohingya ont raconté en larmes comment elles et les jeunes filles étaient collectivement violées par des soldats. Certaines d'entre elles ont également partagé les horribles récits de l'assassinat des membres de leur famille : des enfants dont les têtes ont été cognées contre des arbres, d'autres jetés avec des parents âgés dans des maisons en feu et des maris ayant essuyé des tirs. Fondées sur plusieurs rapports fiables¹³, ces violations généralisées, en particulier la violence sexuelle contre les femmes et les enfants, en particulier les filles, sont systématiques, multidimensionnelles et font partie de la campagne systématique de nettoyage ethnique, qui relève du droit international.

¹³ <https://www.hrw.org/report/2017/11/16/all-my-body-was-pain/sexual-violence-against-rohingya-women-and-girls-burma>

La délégation de la CPIDH a également rencontré les représentants des agences humanitaires et des droits de l'homme des Nations Unies, des représentants des organisations internationales des droits de l'homme et des acteurs locaux de la société civile qui ont confirmé avoir reçu des témoignages similaires de victimes ayant fui leurs foyers au Myanmar. Sur la base des informations tirées des témoignages directs des victimes et des témoins oculaires, qui ont été répétées / confirmées par des groupes distincts de victimes dans différents camps et largement mentionnées dans des rapports pertinents sur les droits humains par des organisations crédibles, la délégation de la CPIDH a pu conclure qu'il existe une preuve suffisante de discrimination institutionnalisée et de violations systématiques à l'égard des musulmans rohingyas au Myanmar. La nature systématique et systémique de la discrimination peut également être qualifiée de forme d'apartheid, qui est considéré comme un crime contre l'humanité en vertu du droit international de l'homme. Une partie de la nature spécifique des violations des droits de l'homme racontées par les victimes est rapportée ci-dessous :

1. Violation du droit à la vie

Un nombre important de réfugiés rohingyas à Cox's Bazar ont signalé que certains de leurs proches avaient été tués sous leurs yeux. Cependant, il est très difficile de vérifier le nombre total de Rohingyas tués à l'intérieur de l'Etat Rakhine à cause de la censure intégrale imposée aux médias par le gouvernement du Myanmar, y compris le blocage de la plupart des agences de presse internationales et indépendantes empêchant toute vérification des faits au sein des communautés et des camps de déplacés internes assiégés dans l'Etat de Rakhine. Selon les statistiques recueillies auprès de plusieurs sources, les forces de sécurité du Myanmar ont tué plus de 7000 réfugiés Rohingya dans l'Etat de Rakhine depuis le 25 Août 2017. De nombreux réfugiés ont également racontés de manière détaillée des violations similaires dans le cadre de leur mode de vie persécutée dans des ghettos au cours des décennies passées.

Le 10 Janvier 2018, l'armée du Myanmar a admis que les forces de sécurité et des villageois ont tué sommairement 10 Rohingyas capturés et les ont enterrés dans une fosse commune à l'extérieur d'Inn Din, un village de Maungdaw, Etat Rakhine¹⁴. Sur la base de plusieurs rapports sur les exécutions extrajudiciaires de Rohingyas par les militaires, cet aveu rare et macabre ne semble être que la face cachée de l'iceberg et requiert une enquête indépendante sérieuse aux fins de révéler d'autres atrocités commises lors de la campagne de nettoyage ethnique depuis 25 Août 2017.

Le massacre systématique des musulmans Rohingya au Myanmar s'étend au-delà des dernières opérations de l'armée. A l'instar des crises répétitives des réfugiés résultant de la violence contre les Rohingyas dans l'Etat Rakhine (1977-78/1982/1991-1992 /2001/2012) et des rapports antérieurs sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, produits sur la base de plusieurs sources internationales, il est clair que ces violations ne sont pas nouvelles, mais s'inscrivent dans la droite ligne de la poursuite de la discrimination systématique contre les Rohingyas musulmans depuis des décennies. Les réfugiés Rohingya ont informé la délégation de la CPIDH que l'accès aux hôpitaux est très limité pour les Rohingyas pendant de nombreuses années ; Les femmes Rohingya qui fréquentaient les

¹⁴ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2>

hôpitaux pour diverses affections ont été maltraitées, ce qui a souvent entraîné leur mort même après de simples procédures médicales. Ces incidents constants et répétitifs, qui semblent mettre en exergue les assassinats prévus des femmes, ont forcé les Rohingyas à rester à l'écart des hôpitaux et d'utiliser d'autres alternatives primitives pour les traitements médicaux, y compris l'accouchement à domicile. Un tel traitement inhumain viole non seulement le droit des musulmans Rohingyas à la santé, mais manifeste aussi une forme de stratification sociale qui relève clairement des formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale.

2. Torture, traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants

L'ampleur des violations et des crimes contre les musulmans Rohingyas au Myanmar résultant de la dernière opération militaire ne peut être mesurée avec précision jusqu'à ce qu'une mission d'enquête de l'ONU et d'autres observateurs indépendants, aient un accès sans entrave à l'État de Rakhine au Myanmar. Cependant, les réfugiés qui ont survécu à la violence et qui ont pu traverser le Bangladesh fournissent des preuves tangibles du traitement cruel et inhumain auquel ils ont été soumis. Au cours de l'interaction de la CPIDH avec ces réfugiés à Cox's Bazar, ils ont montré des cicatrices de balles, des marques de brûlure et de blessure sur leurs corps fragiles. Des dizaines de témoins oculaires ont raconté que personne n'avait été épargné: des hommes, des femmes, des personnes âgées et des enfants, même des nourrissons, ont été abattus et jetés dans les flammes par l'armée du Myanmar et des foules bouddhistes. Lorsqu'on leur a demandé pourquoi ils avaient été attaqués, ils ont dit que c'était parce qu'ils s'étaient enregistrés dans leurs documents d'identité en tant que Rohingyas, au lieu du Bengali, que le gouvernement du Myanmar insiste à les appeler. De multiples rapports crédibles ont confirmé ces témoignages.

Encore une fois, des dizaines de réfugiés ont décrit la violence physique comme faisant partie de leur vie quotidienne, même avant les incidents du 25 août 2017. Des civils innocents, forcés de vivre une vie de ghetto basée sur leur ethnie Rohingyas, ont été soumis à la torture et à des traitements inhumains cruels, sur une base régulière, pour ne pas avoir suivi les restrictions discriminatoires et illégales imposées à leurs libertés de religion, de mouvement et de réunion pacifique. En analysant la nature de l'opération militaire systématique, on peut affirmer avec certitude que ces opérations ont été menées contre toute la population Rohingyas de l'État de Rakhine dans une tentative évidente de les expulser définitivement du pays.

3. Destruction des villages Rohingyas par les forces de sécurité du Myanmar :

Lors de son interaction avec les réfugiés Rohingyas à Cox's Bazar, des douzaines de témoins oculaires ont confirmé à la délégation de la CPIDH que l'armée du Myanmar menait une opération systématique mettant les maisons et les villages entiers de Rohingyas en feu. De nombreuses victimes ont raconté comment les soldats de l'armée du

Myanmar ont rendu les Rohingyas sans défense en leur ordonnant de remettre tous les outils et couteaux tranchants aux soldats et de se rassembler dans une zone, avant de mettre le feu à tous les villages. Les comptes comprenaient des militaires qui frappaient les jeunes enfants et les jetaient dans le feu devant leurs mères. De plus, de nombreuses femmes ont été violées en série et soumises à des tortures brutales.

Ces incendies de maisons et de mosquées Rohingyas dans le canton de Maungdaw et dans d'autres villages du nord de l'État de Rakhine ont été confirmés par divers rapports crédibles de médias, d'organisations internationales de défense des droits humains réputées ainsi que des Nations Unies. Dès décembre 2016, de nombreuses images satellitaires ont également confirmé que les destructions dans les villages Rohingyas sont bien plus importantes et dans des lieux plus importants que ce que le Gouvernement du Myanmar a admis dans ses communications officielles. Au début du mois d'octobre 2017, Amnesty International a révélé une preuve indiquant une campagne à grande échelle de terre brûlée dans le nord de l'État de Rakhine, où les forces de sécurité du Myanmar et les groupes d'autodéfense ont incendié des villages entiers de Rohingyas et tiré au hasard sur des personnes qui essayaient de fuir. L'analyse des données actives de détection d'incendie, des images satellites, des photographies et des vidéos du terrain ainsi que des entretiens avec des dizaines de témoins oculaires au Myanmar et à travers la frontière au Bangladesh montrent comment une campagne orchestrée de brûlage systématique des villages Rohingyas à travers l'État du nord de Rakhine a eu lieu pendant près de trois semaines¹⁵.

Contrairement aux affirmations du gouvernement du Myanmar selon lesquelles il s'agit d'une situation fondée sur le principe de la primauté du droit, il semble qu'il ne fait que détourner la critique et reste dans un état de déni face aux graves violations des droits de l'homme. Cette hypothèse est renforcée par les affirmations des autorités du Myanmar selon lesquelles les civils brûlaient eux-mêmes leurs maisons pour attirer l'attention et que les forces de sécurité ne faisaient qu'attaquer les groupes militants. Cependant, les preuves sont irréfutables : les forces de sécurité du Myanmar ont pris d'assaut des villages Rohingyas dans l'État du nord de Rakhine dans le cadre d'une campagne ciblée visant à expulser le peuple Rohingyas du Myanmar.

La délégation de la CPIDH, après avoir lu divers rapports crédibles et entendu les témoignages des réfugiés Rohingyas, a conclu que les attaques sur les villages Rohingyas étaient planifiées, délibérées et systématiques pour priver les Rohingyas de leurs maisons et de leurs lieux de vie et les forcer à fuir, pour définitivement changer la composition démographique de l'État. Dernièrement, il a été rapporté que les autorités du Myanmar ont également changé les noms des sites et des villages brûlés, ce qui rend la tâche difficile

¹⁵ Articles 18 of the UDHR and ICCPR and the Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion or Belief

aux réfugiés Rohingya de retourner dans leurs terres et de revendiquer leurs terres à travers les registres disponibles.

4. Violation de la liberté de religion et de conviction

La liberté de religion et de conviction est garantie par le droit international¹⁶. En dépit de multiples causes historiques de discrimination à l'encontre des musulmans Rohingya au Myanmar, il faut reconnaître que l'une des principales causes de la situation actuelle est la discrimination institutionnalisée fondée sur la religion et la race. Historiquement, pendant le conflit entre le Royaume-Uni et le Japon pendant la Seconde Guerre mondiale, les bouddhistes du Myanmar se rangèrent du côté des Japonais alors que les musulmans soutenaient les Britanniques. Apparemment, cette animosité n'a pas été oubliée par la majorité bouddhiste et l'armée du Myanmar. Dans de nombreuses déclarations publiques, les bouddhistes extrémistes et les chefs militaires au Myanmar ont utilisé la religion et la race comme principal déclencheur pour inciter à la discrimination et aux violations contre les musulmans Rohingyas. Cela va dans le sens de la déclaration du Pape François qui a déclaré que la minorité Rohingya au Myanmar avait été torturée et tuée simplement parce qu'elle voulait vivre selon sa culture et sa foi musulmane¹⁷.

De nombreux Rohingyas réfugiés à Cox's Bazar ont confirmé à la CPIDH que depuis de nombreuses années, surtout depuis 2012, le gouvernement du Myanmar a imposé une interdiction arbitraire et illégale de leur droit de s'acquitter de leurs prières quotidiennes et de tenir les congrégations du vendredi dans les mosquées. Au lieu de cela, ils ont été forcés de s'en acquitter dans leurs maisons ou secrètement dans des arrangements de fortune dans leurs camps. L'administration militaire a utilisé la force brutale contre les musulmans Rohingyas se dirigeant vers les prières du vendredi, surtout s'ils marchaient à l'extérieur de leurs camps où ils sont confinés. Des dizaines de témoins ont fait savoir à la CPIDH comment leurs mosquées avaient été détruites et même brûlées.

De plus, d'anciens témoins Rohingyas ont déclaré que les forces de sécurité du gouvernement avaient fréquemment ordonné à de nombreuses communautés musulmanes de l'État de Rakhine de fermer leurs centres religieux, y compris les mosquées, les madrassahs, les «moqtobs» (madrassahs) et les «hafez khanas» (centres de récitation du Coran). Les fermetures ont été ordonnées sous prétexte que ces centres n'étaient pas officiellement enregistrés. Cependant, les mêmes témoins ont également confirmé que les responsables du gouvernement n'ont autorisé aucune madrassah à s'inscrire officiellement. Il a également été indiqué que les autorités du Myanmar refusaient fréquemment d'approuver des demandes de rassemblement pour célébrer les

¹⁶ Articles 18 de la DUDH et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

¹⁷ <https://www.reuters.com/article/myanmar-rohingya-pope-int/pope-issues-stinging-criticism-of-myanmars-treatment-of-rohingya-idUSKBN15N120>

fêtes islamiques traditionnelles et restreindre le nombre de musulmans qui pouvaient se rassembler au même endroit. Les musulmans rohingyas n'ont été autorisés à se rassembler que pour des cultes et des rituels religieux pendant les grandes fêtes musulmanes, et cela aussi sous haute surveillance.

La discrimination systématique contre les musulmans Rohingya à cause de leur foi a été largement rapportée par de nombreuses organisations. Les réfugiés Rohingya ont informé la délégation de la CPIDH qu'ils étaient traités comme des étrangers illégaux et que le gouvernement leur avait remis des «cartes d'enregistrement temporaires» (CET). Les autorités du Myanmar ont également insisté sur le fait que les hommes musulmans Rohingya demandant des CET, soumettent des photos sans barbe. Les réfugiés ont également signalé que de nombreux dirigeants bouddhistes, soutenus par le régime militaire, ont mené de multiples campagnes de persuasion des musulmans pour se convertir au bouddhisme en offrant des charités ou des pots-de-vin. En effet, la conversion de non-bouddhistes, sous la contrainte ou autrement, fait partie d'une campagne gouvernementale de longue date pour «Burmaniser» les régions de minorités ethniques. Ces campagnes ont souvent coïncidé avec une présence et une pression militaires accrues. Cependant, les réfugiés Rohingya ont déclaré que toutes ces campagnes ont échoué lamentablement.

5. Dénier de droits civils et politiques, y compris la citoyenneté

Depuis le coup d'Etat militaire de 1962, le gouvernement du Myanmar a effectivement privé la minorité musulmane Rohingya de ses droits politiques et institutionnalisé la discrimination contre eux en imposant des restrictions graduelles sur tous les aspects de leur vie : mariage, planification familiale, emploi, éducation, pratiques religieuses et liberté de mouvement. Par exemple, comme l'ont raconté certains réfugiés rohingyas à Cox's Bazar, les couples Rohingya ne sont autorisés à avoir que deux enfants, ces restrictions ont été confirmées dans un précédent rapport¹⁸ de Fortify Rights Organization. Les Rohingyas doivent également demander la permission de se marier, ce qui peut requérir de corrompre les autorités et de fournir des photos de la mariée sans foulard et du fiancé avec un visage rasé de près pour humilier leurs coutumes islamiques.

De même, les Musulmans rohingyas étaient confinés à leurs régions et n'avaient pas le droit de se déplacer, de déménager ou de se déplacer en dehors de leurs zones désignées sans l'approbation préalable du gouvernement. La majorité des réfugiés Rohingya interrogés par la CPIDH étaient analphabètes ou avaient une éducation de base. Sur enquête, il a été révélé qu'ils étaient également soumis à une discrimination institutionnalisée dans ce secteur, où d'abord ils n'étaient pas les bienvenus, deuxièmement, ils avaient besoin de soudoyer les autorités pour l'admission dans les

¹⁸ www.fortifyrights.org/downloads/Policies_of_Persecution_Feb_25_Fortify_Rights.pdf

écoles publiques et enfin étaient discriminés dans les écoles vis-à-vis des élèves non-Rohingya. Aucune facilitation n'a été fournie pour leur enseignement supérieur. La plupart des réfugiés ont reçu une éducation de base dans les écoles à domicile / *moqtobs* de leurs bidonvilles.

La plupart des musulmans rohingyas ont effectivement été privés de leur nationalité dans le cadre de l'application la loi discriminatoire de 1982 sur la citoyenneté. Cette loi a créé trois catégories de citoyens : les «citoyens» (communément appelés «citoyens à part entière», les «citoyens associés» et les «citoyens naturalisés», qui ont chacun des droits et des droits différents. L'article 3 de la loi sur la citoyenneté de 1982 dispose que les personnes appartenant à l'une des «races nationales» officiellement reconnues sont considérées comme des citoyens à part entière, de même que les personnes appartenant à des groupes ethniques considérés comme établis avant 1823.

Bien que les documents officiels disponibles indiquent clairement que les Musulmans Rohingyas habitaient ces terres bien avant l'occupation britannique de 1826, ils étaient exclus des huit «races nationales» énumérées dans la Loi et ne figuraient pas non plus sur une liste de 135 groupes ethniques officiellement reconnus, qui a ensuite été publiée par le gouvernement du Myanmar en septembre 1990. Comme expliqué dans les parties précédentes de ce rapport, la discrimination institutionnalisée s'est aggravée au fil du temps et le droit de vote minimal a également été retiré aux Rohingyas. En novembre 2015, alors que le monde célébrait la tenue des premières élections démocratiques au Myanmar, depuis la fin du régime militaire, les Rohingyas n'étaient pas autorisés à participer en tant que candidats ou en tant qu'électeurs.

La Commission consultative internationale sur l'État de Rakhine, dirigée par Kofi Annan dans son rapport final publié le 24 août 2017, a appelé à réexaminer et à réviser la loi sur la citoyenneté et à mettre fin à toutes les restrictions imposées à la minorité musulmane Rohingya, pour prévenir la violence dans la région assiégée. Le rapport indique également que le gouvernement du Myanmar a activement soutenu la tendance à la ségrégation entre les musulmans Rohingyas et les bouddhistes dans l'État de Rakhine¹⁹. Un certain nombre de recommandations de ce rapport portent sur le processus de vérification de la citoyenneté au Myanmar, ses droits et son égalité devant la loi, sa liberté de mouvement et la situation de ceux qui sont confinés dans des camps de personnes déplacées. La Commission consultative a également conseillé au gouvernement du Myanmar de prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la ségrégation forcée des bouddhistes ethniques de Rakhine et des musulmans rohingyas; de permettre un accès humanitaire sans entrave à Rakhine; d'aborder l'apatridie des Rohingyas; de demander

¹⁹ http://www.rakhinecommission.org/app/uploads/2017/08/FinalReport_Eng.pdf

des comptes à ceux qui violent les droits de l'homme et mettre fin aux restrictions à la liberté de mouvement²⁰ des Rohingyas.

6. Un système d'apartheid : Nettoyage ethnique et génocide

En vertu de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et du Statut de Rome de la CPI, l'apartheid est défini comme un crime contre l'humanité couvrant un éventail d'actes commis dans le cadre d'un régime institutionnalisé d'oppression et de domination systématiques, par un groupe racial par rapport à tout autre groupe racial ou groupes et avec l'intention de maintenir ce régime²¹. Les actes spécifiques commis dans ce contexte et criminalisés en tant qu'apartheid vont des actes ouvertement violents tels que le meurtre, le viol et la torture à des mesures législatives, administratives et autres visant à empêcher un groupe ou des groupes raciaux de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle du pays et de leur refuser les droits humains et les libertés fondamentales. Toutes ces conditions sont parfaitement remplies dans le cas du traitement des musulmans Rohingya au Myanmar.

En outre, sur la base des témoignages recueillis auprès d'un large éventail de victimes rohingyas réfugiées au Cox's Bazar, qui incluent des violations systématiques de l'éventail des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Rohingyas, sur une longue période, la CPIDH estime que la situation des droits de l'homme à laquelle sont confrontés les musulmans rohingyas au Myanmar est la marque d'une campagne organisée de nettoyage ethnique, qui est un crime contre l'humanité en vertu du droit international. La communauté internationale a le devoir de prendre toutes les mesures possibles pour mettre immédiatement un terme à cette situation.

Les meurtres, tortures, viols, déplacements forcés / transferts de population, disparitions forcées et autres actes inhumains commis par les forces de sécurité du Myanmar contre sa population rohingya, notamment en octobre 2016 et en août 2017, sont des manifestations de leurs crimes contre l'humanité. L'un des éléments fondamentaux de la discrimination et de la persécution des Rohingyas est le déni de leur droit à la nationalité (imposé par la loi de 1982 sur la citoyenneté), qui s'accompagne de la dénégation par le gouvernement de leur identité en tant que minorité ethnique du Myanmar et la référence persistante à eux en tant qu'«étrangers» ou «Bengalis» relève du racisme et de la discrimination raciale. Cela a permis et facilité un système de restrictions sévères sur la liberté de mouvement des Rohingyas, qui ont pris de l'ampleur et de la gravité depuis la violence de 2012.

Dans une analyse juridique de la situation des droits de l'homme dans l'État de Rakhine au Myanmar, la clinique internationale des droits de l'homme Allard K. Lowenstein de

²⁰ http://www.rakhinecommission.org/app/uploads/2017/08/FinalReport_Eng.pdf

²¹ <http://www.un.org/en/genocideprevention/crimes-against-humanity.html>

la Yale Law School a trouvé des preuves solides de génocide contre la population²² Rohingya. L'analyse juridique de 65 pages publiée en octobre 2015 a révélé que le dossier de la rhétorique anti-Rohingya des responsables gouvernementaux et des dirigeants bouddhistes, les politiques qui ciblent spécifiquement les Rohingyas et l'ampleur des abus contre les Rohingya, prouvent que chacun des trois éléments du génocide ont été présents dans la situation globale des Rohingyas à Rakhine.

7. État des réfugiés Rohingya du Myanmar à Cox's Bazar

La délégation de la CPIDH a visité les camps de réfugiés de Cox's Bazar, à savoir Kutupalong et Balukhali. Comme l'ont constaté et transmis les autorités compétentes, malgré la signature d'un accord de rapatriement (23 novembre 2017) entre le Myanmar et le Bangladesh, l'afflux de réfugiés se poursuit, ce qui témoigne de leur situation persistante en matière de sécurité à Rakhine.

La délégation de la CPIDH a également visité la zone frontalière de Tomru, qui est un no man's land entre le Myanmar et le Bangladesh, où des milliers de réfugiés Rohingya se réfugient dans une courte bande de terre. Le Représentant de la Force de sécurité frontalière du Bangladesh (qui leur fournit l'aide humanitaire), a raconté les horribles détails de la lutte de ces réfugiés pour atteindre cette zone après avoir traversé les zones très surveillées de feu barbelé et de mines terrestres du Myanmar sous un feu hostile constant. Les autorités compétentes du Bangladesh ont également indiqué que ces réfugiés seraient bientôt transférés dans les camps de réfugiés réguliers.

La délégation a également interagi avec les acteurs humanitaires locaux et internationaux, sur le terrain, qui ont expliqué en détail l'opération humanitaire en cours. Dans le même temps, ils ont exhorté l'OCI et ses États membres à apporter leur plein soutien sous diverses formes pour soulager les souffrances des réfugiés Rohingya qui ont quitté leur pays, dans la plupart des cas, sans rien d'autre que des vêtements et des documents d'identité.

Il est intéressant de noter que les camps de réfugiés ont été établis dans une zone qui s'étend le long de la frontière avec le Myanmar dans une vallée qui abritait autrefois beaucoup d'animaux sauvages et un grand nombre d'arbres et de lacs. Cependant, en raison de l'afflux massif de réfugiés sur une courte période de temps, l'écologie de la région a subi d'importants dégâts car la plupart des bambous ont été coupés pour construire des huttes de fortune pour les réfugiés et servir de bois de chauffage. L'une des principales craintes exprimées par les responsables bangladais est que la situation pourrait s'aggraver pendant la saison de la mousson, qui provoquera des glissements de terrain et de fortes inondations à moins que d'autres travaux d'ingénierie ne soient menés.

²² Persécution des Musulmans Rohingyas : Le génocide a-t-il lieu dans l'État de Rakhine au Myanmar ? - Une analyse juridique : <https://law.yale.edu/system/files/documents/pdf/Clinics/fortifyrights.pdf>

Des ressources supplémentaires sont donc indispensables car le Bangladesh, malgré tous ses efforts, ne serait pas en mesure de relever le défi humanitaire massif qui se présentera pendant la prochaine saison des pluies.

Alors que la situation des réfugiés et leurs histoires sont déchirantes, il est agréable de noter que le gouvernement du Bangladesh fait de son mieux pour faciliter les réfugiés Rohingya et faciliter la gestion ordonnée de l'opération de secours humanitaire. Il faut aussi reconnaître et rendre hommage à la générosité et à la compassion des communautés hôtes de Cox's Bazar en leur fournissant des abris et en partageant leurs ressources personnelles - souvent limitées - pour aider la population Rohingya qui a fui le Myanmar par peur de sa vie et de sa dignité.

Surtout, on se sent profondément humilié au regard de la résilience et la force démontrées par les réfugiés Rohingya, les femmes et les enfants qui ont survécu aux conditions les plus difficiles de discrimination et de persécution que l'on puisse imaginer. Dans le même temps, cependant, la délégation en visite a noté avec regret l'état psychologique abyssal des réfugiés, visiblement brisés par les violations horribles dont ils ont été confrontés et dont ils ont été témoins dans un passé récent. La plupart d'entre eux, interrogés sur leur volonté de retourner, ont terriblement refusé de le faire à moins que des garanties infaillibles ne soient fournies pour leur sécurité et leurs droits fondamentaux.

CONCLUSION

Sur la base de ses recherches, y compris le suivi de la crise depuis 2012, ainsi que des témoignages directs des victimes de Cox's Bazar, la mission d'enquête de la CPIDH a conclu que la discrimination contre les Rohingya dans l'État de Rakhine est multiforme et systémique. Ils ont été systématiquement dépouillés de leur citoyenneté, discriminés et de plus en plus marginalisés dans les domaines économique, social et politique. Malgré leur présence séculaire, les Rohingyas ne sont toujours pas acceptés en tant que membres à part entière de la société du Myanmar et sont souvent qualifiés d'étrangers ou de migrants illégaux. Une collection de lois, de règlements, de politiques et de pratiques discriminatoires est au cœur d'un mécanisme d'oppression de l'État qui répond à la définition de l'apartheid comme un crime contre l'humanité au regard du droit international.

Les récentes violations horribles des droits de l'homme commises depuis octobre 2016 et plus sévèrement depuis août 2017 ont provoqué des incendies criminels contre les villages Rohingya - forçant leur déplacement à grande échelle ; les mauvais traitements et les tortures ; le viol et les exécutions extrajudiciaires de civils. Cependant, tous ces crimes horribles ont été perpétrés avec facilité car ils sont menés dans le contexte de décennies de persécution parrainée par l'État et des stéréotypes négatifs sur les

musulmans Rohingya sur la base de leur appartenance ethnique et de leurs croyances religieuses. La misère et la détresse incessantes des musulmans Rohingyas au Myanmar sont une source de grave préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale, en particulier tous les musulmans du monde entier. Tout en affirmant la culpabilité du gouvernement du Myanmar face à la terrible situation des droits de l'homme des musulmans Rohingyas, il faut aussi reconnaître que cette situation aurait pu être évitée ou du moins son ampleur réduite si la communauté internationale avait agi à temps, lorsque la vague de violations commises par le gouvernement du Myanmar a été signalée en 2012. Il est en effet clair que les événements tragiques d'août 2017 ont été le point de basculement des injustices et des violations longtemps endurées par les Rohingyas et de l'inaction du reste du monde.

Le maintien des pressions de l'OCI et de la communauté internationale a forcé le Myanmar à signer un accord-cadre avec le Bangladesh pour le rapatriement des réfugiés Rohingya le 23 novembre 2017. Cependant, cet accord comporte de nombreuses failles qui doivent être résolues pour assurer leur retour en toute sécurité. Plus important encore, il est nécessaire de prendre une série de mesures pour apaiser les inquiétudes des réfugiés Rohingya paralysés de peur, qui ne veulent pas rentrer sans garanties fermes pour leur sécurité.

La mission d'enquête de la CPIDH à Cox's Bazar a découvert les violations flagrantes des droits de l'homme commises contre les Rohingyas au Myanmar, qui corroborent les allégations de discrimination déplorable fondée sur leur race, leur religion et leur origine dans toutes les sphères de la vie, y compris leurs droits socioéconomiques, civils et politiques. La Commission conclut donc que, malgré l'incapacité de la CPIDH de visiter physiquement l'État de Rakhine et d'enquêter (en raison du refus du Myanmar d'autoriser une telle visite), il existe un nombre considérable de preuves empiriques et circonstanciées qui confirment les allégations de violations des droits par les forces de sécurité du Myanmar contre des civils non armés et innocents, entraînant la torture, le viol, des exécutions extrajudiciaires et des déplacements forcés. Sur la base des données disponibles et des résultats de la visite sur le terrain, la Commission considère également que l'ampleur réelle des violations et des atrocités au Myanmar est beaucoup plus sérieuse et grave que ce que les victimes ont laissé entendre. L'ampleur et la gravité de ces violations ont obligé à juste titre le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à les décrire comme des «exemples de nettoyage ethnique» et forcé d'autres ONG de droits humains à les qualifier de «crimes contre l'humanité». La CPIDH exprime sa sincère gratitude au Gouvernement de la République populaire du Bangladesh pour l'accès sans entrave et le soutien logistique complet à sa délégation pour visiter les camps de réfugiés Rohingya à Cox's Bazar, lui permettant d'accomplir la tâche pour laquelle elle a été mandatée avec objectivité et neutralité. Le gouvernement du Bangladesh mérite

également des éloges pour l'aide humanitaire de grande envergure fournie aux réfugiés Rohingya de manière organisée et cohérente.

RECOMMANDATIONS

Pour le gouvernement du Myanmar

- Prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre fin à toutes les formes de violations des droits de l'homme contre des musulmans rohingyas innocents et non armés dans l'État de Rakhine et dans d'autres parties du pays. À cette fin, le Gouvernement du Myanmar doit ouvrir des enquêtes urgentes, transparentes et impartiales sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et traduire rapidement en justice les auteurs de ces violations.
- Réviser et remplacer toutes les politiques et pratiques discriminatoires à l'encontre de sa population Rohingya et prendre des mesures concrètes pour s'attaquer aux causes profondes de la privation et de la discrimination des Rohingyas, notamment le droit fondamental à la nationalité / citoyenneté et les défis de longue date de développement social et économique grâce à une approche fondée sur les droits de l'homme.
- Permettre immédiatement à sa population Rohingya déplacée de force dans les pays voisins, en particulier les plus d'un million de réfugiés Rohingya au Bangladesh, de retourner dans leur patrie dans l'État de Rakhine. Il est essentiel que les Rohingyas se sentent en sécurité avant de retourner dans leur pays d'origine. Par conséquent, les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer leur protection et garantir une vie digne à leur retour. La CPIDH recommande que les conditions minimales de tout programme de rapatriement incluent un retour durable et volontaire des réfugiés Rohingya en sûreté, sécurité, dignité et avec des moyens de subsistance garantis, y compris la liberté de religion, de mouvement et l'égalité de l'accès aux opportunités économiques.
- Permettre un accès libre et sans entraves aux agences d'aide humanitaire, faciliter les missions d'enquête des Nations Unies et de l'OCI pour des enquêtes indépendantes sur toutes les violations présumées du droit international relatif aux droits de l'homme en vue d'y répondre de manière exhaustive.
- Faire face aux campagnes de désinformation et de haine contre les musulmans rohingyas dans les espaces publics et dans les médias officiels, et initier un processus de dialogue interconfessionnel inclusif et durable pour favoriser la paix et l'harmonie entre

les communautés affectées. A cette fin, la création du bureau humanitaire de l'OCI promis depuis longtemps à Rakhine²³ aidera grandement le Myanmar et les pays de l'OCI.

- Appliquer immédiatement et positivement les recommandations de la Commission consultative internationale (Kofi Annan) sur l'État d'Arakan / Rakhine. Il s'agit notamment des revendications de longue date au gouvernement du Myanmar par la communauté internationale des droits de l'homme sur les questions de citoyenneté, de liberté de mouvement, des personnes déplacées internes, d'accès humanitaire et médiatique sans entrave, d'éducation, de santé et d'autres questions de développement qui sont cruciales pour prévenir la violence, maintenir la paix, favoriser la réconciliation et offrir un sentiment d'espoir aux Rohingyas mis aux abois par l'Etat.

Pour l'OCI, l'ONU et la communauté internationale :

- La CPIDH exhorte tous les États membres de l'OCI, en particulier les pays voisins du Myanmar, à continuer à s'engager et à exhorter le gouvernement du Myanmar à respecter ses obligations en matière de promotion et de protection des droits de tous ses citoyens, en particulier sa minorité musulmane rohingya persécutée. Les pays de l'OCI devraient également continuer à soulever ces préoccupations dans tous les forums internationaux appropriés, y compris le Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève, l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité à New York.

- La Commission a appelé la communauté internationale en général et les États membres de l'OCI en particulier à faire tout leur possible pour que le Myanmar remplisse ses obligations internationales en matière de droits de l'homme envers sa minorité Rohingya de manière concrète et limitée dans le temps, de se conformer à ses obligations en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et de prévenir la poursuite de la détérioration de la crise dans l'État de Rakhine.

- La CPIDH exhorte également la communauté internationale, en particulier les pays de l'OCI, à apporter toute l'assistance humanitaire à la population rohingya déplacée à l'intérieur du Myanmar et à ceux qui vivent dans des camps de réfugiés dans les pays voisins.

- L'OCI devrait accélérer la nomination de son Envoyé spécial sur les Rohingyas, qui devrait coordonner activement avec les homologues des Nations Unies et internationaux concernés pour mettre en évidence le sort des Rohingyas et travailler avec le gouvernement du Myanmar pour une solution durable de la crise Rohingya par le dialogue et le développement.

²³ https://www.oic-oci.org/upload/documents/acm_2017_rohingya_rep_en.pdf

- Le Groupe de contact de l'OCI sur les Rohingyas devrait profiter de l'occasion du prochain CMAE de l'OCI qui aura lieu au Bangladesh pour visiter le Cox's Bazar ; délibérer sur cette question en détail et faire des recommandations concrètes sur le sujet.

Pour la CPIDH :

- La Commission devrait continuer à suivre de près la situation des droits de l'homme des musulmans rohingyas; sensibiliser au Myanmar sur les violations des droits de l'homme à leur rencontre et faire tout ce qui est en son pouvoir pour atténuer leurs souffrances en coopération avec les acteurs et parties prenantes régionaux et internationaux concernés par les droits de l'homme.
- La CPIDH peut continuer à informer régulièrement le Groupe de contact de l'OCI sur les Rohingya de la situation actuelle des droits de l'homme dans l'État de Rakhine. La CPIDH peut également coordonner avec les missions de l'OCI à New York et à Genève pour diffuser largement les conclusions de ce rapport avec l'ONU et les organisations des droits de l'homme.
